

DEUXIEME CONFERENCE DES ETATS PARTIES AU TRAITE SUR LE COMMERCE DES  
ARMES

Genève, du 22 au 26 août 2016

DECLARATION DE LA REPUBLIQUE DE MADAGASCAR

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Dignitaires,

Excellences,

Au nom de ma délégation, je tiens à vous féliciter pour votre élection à la présidence des travaux de cette deuxième Conférence des Etats parties au Traité sur le commerce des armes. Soyez assuré du plein soutien de ma délégation.

Je souhaite exprimer ma reconnaissance au Gouvernement suisse pour son aimable hospitalité pour accueillir cette Conférence.

Madagascar n'appartient ni à la catégorie des pays qui produisent ou exportent des armes, ni à celle des pays qui sont directement affectés par des conflits et la souffrance provoquée par les armes conventionnelles. Toutefois, notre pays est fermement convaincu que la préservation de la paix et de la sécurité, le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire sont les fondements de notre sécurité collective et une responsabilité qui nous incombe à tous.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement de Madagascar envisage de déposer l'instrument de ratification du Traité sur le commerce des armes lors de la 71<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale des Nations Unies à New York au mois de septembre prochain.

L'adhésion au Traité témoigne de notre volonté politique de renforcer la paix et la sécurité tant au niveau régional qu'international et de soutenir les nobles objectifs du Traité ainsi que les efforts déployés par la communauté internationale tout au long du processus en vue de sa mise en œuvre effective.

Ladite adhésion permettra au pays de rejoindre les 85 Etats parties afin de relever ensemble le défi de lutte contre le commerce illicite, et ainsi défendre les principes de responsabilisation et de transparence dans le commerce mondial des armes. Elle permettra également au Gouvernement d'atteindre plus efficacement son objectif de réformer le secteur de la sécurité à Madagascar.

Je vous remercie.

